



Port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente

TAXES D'OUTILLAGE, TAXES D'ENTREPOSAGE ET TAXES DIVERSES

2026

Le présent tarif demeure valable jusqu'à publication d'un nouveau tarif

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document traite des modalités concernant les prestations commerciales proposées par le Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente. Il complète le « Règlement d'exploitation » des équipements portuaires. Il définit à la fois les modalités réglementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la mise à disposition des équipements du port de commerce loués aux clients
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments)

L'utilisation des équipements du port entraîne l'adhésion pure et simple aux modalités des présents tarifs publics et aussi des autres règlements généraux en vigueur au Port de commerce Rochefort / Tonnay-Charente.

Le port se réserve le droit d'effectuer un devis sur demande spécifique de prestation (notamment nouveau trafic, etc.). Des frais de dossier pourront être appliqués. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des prestations du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente. Dans le cas notamment d'un nouveau trafic, des réunions de concertation avec les parties prenantes seront réalisées afin d'évaluer et saisir l'opportunité et/ou le démarrage dudit trafic.

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE

A. Communication des tarifs et commandes

Reçu le 24/12/2025

Le présent document est disponible sur le site internet du Port Charente Atlantique.

Les demande de devis et les formulaires de réservation de grue sont à solliciter auprès du Port à l'adresse mail : contact@port-charenteatlantique.fr.

B. Détail des Heures de travail

Heures	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Lundi à vendredi			H2		H1		HN			H1			HN				H1		H2
Samedi																			
Dimanche / JF																			

Le travail le Samedi après-midi ainsi que les nuits, dimanche et jours fériés doit être considéré comme *exceptionnel*.

LEGENDE

HN	Heure normale :	Lundi - Vendredi : 8h-12h et 14-18h
H1	Heure Majorée de type 1 :	Lundi - Vendredi : 7h-8h, 12h-14h et 18-21h
H2	Heure majorée de type 2 :	Lundi - Vendredi : 4h-7h, 21h-22h et Samedi : 4h-13h
H3	Heure majorée de type 3 :	Samedi : 13h-22h et Dimanche / JF : 4h-22h

Toute heure commencée est due dans sa totalité.

Tarifs soumis à l'avis du Conseil Portuaire du : 08/12/2025

Tarifs approuvés par Délibération du Comité Syndical du : 23/12/2025

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

ENGINS DE MANUTENTION VERTICALE

Les engins de levage sont loués avec chauffeur, un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commande qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le Service « Outillages » de la Direction d'Exploitation du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente.

Cette facturation intègre les frais de maillage/démaillage et de mise en service des grues.

Lors d'une panne d'engin sur un poste, il peut être convenu si un autre engin est disponible de le remplacer.

Les modalités de location sont les suivantes :

A. Manutention au crochet

Coût horaire quel que soit le rendement

	HN	H1	H2	H3
Reggiane G 01 - G 02 - Italgru G05 & G06	323,65 € TTC / heure	390,51 € TTC / heure	425,40 € TTC / heure	547,68 € TTC / heure
Reggiane G 03	301,57 € TTC / heure	368,42 € TTC / heure	403,31 € TTC / heure	525,59 € TTC / heure

B. Manutention à la benne, grappin, pince à bois, autre équipement.

Grues Reggiane G 01 - G 02 - Italgru G05 & G06

	HN	H1	H2	H3
Rendement inférieur à 194 T / H, perception minimum de	323,65 € TTC / heure	390,51 € TTC / heure	425,40 € TTC / heure	547,68 € TTC / heure

	Coût à la tonne	H1	H2	H3
Rendement supérieur à 194 T / H, perception de	1,67 € TTC / tonne	66,86 € TTC / heure	101,74 € TTC / heure	224,02 € TTC / heure

Grues Reggiane G 03

	HN	H1	H2	H3
Rendement inférieur à 194 T / H, perception minimum de	301,57 € TTC / heure	368,42 € TTC / heure	403,31 € TTC / heure	525,59 € TTC / heure

	Coût à la tonne	H1	H2	H3
Rendement supérieur à 194 T / H, perception de	1,65 € TTC / tonne	66,86 € TTC / heure	101,74 € TTC / heure	224,02 € TTC / heure

C. Fourniture d'appareils pour la manutention de colis lourds ou volumineux

Location de poutres réglables et sangles de levage

	Coût	Coût réellement facturé
Poutre, manilles, pendillards, sangles (CMU < 15 tonnes)	29,009 € TTC / heure	29,01 € TTC / heure
Chaînes et crochet (CMU 20/28 tonnes)	31,330 € TTC / heure	31,33 € TTC / heure
Poids (6 tonnes)	29,009 € TTC / heure	29,01 € TTC / heure

D. Heures d'attente

Cas 1 : Evénements météorologiques

En cas d'événements météorologiques impactant les opérations de manutention (pluie, brouillard, vent établi à plus de 72 km/h, ...) :

	Tarification à l'heure	Tarification au rendement >194T/h
Si le grutier ne reste pas en cabine	Décompte des heures pour le calcul du rendement	Décompte des heures pour le calcul du rendement
	Facturation de l'outillage aux nombres d'heures réellement travaillées	Facturation de l'outillage au tonnage traité
	Facturation de mise à disposition de personnel pour les heures d'attente	
Si le grutier reste en cabine	Prise en compte de la totalité des heures pour le calcul du rendement	Prise en compte de la totalité des heures pour le calcul du rendement
	Facturation de 50% de l'outillage pour le nombre d'heures d'attente	Facturation de l'outillage au tonnage traité

Cas 2: Attente due au navire et/ou au manque de marchandise et/ou de moyen de transport (PL)

Lorsque l'attente est imputable au navire (déhalage, ouverture/fermeture de cale, etc.) ou lorsque l'attente est imputable au manutentionnaire (management du manutentionnaire, absence de marchandises, absence de poids lourd, notamment pour le déchargement, etc.) :

	Tarification à l'heure	Tarification au rendement >194T/h
Si le grutier ne reste pas en cabine	Décompte des heures pour le calcul du rendement	Décompte des heures pour le calcul du rendement
	Facturation de l'outillage aux nombres d'heures réellement travaillées	Facturation de l'outillage au tonnage traité
	Facturation de mise à disposition de personnel pour les heures d'attente	
Si le grutier reste en cabine	Prise en compte de la totalité des heures pour le calcul du rendement	Prise en compte de la totalité des heures pour le calcul du rendement
	Facturation de l'outillage pour le nombre d'heures de grue (y compris les heures d'attente)	Facturation de l'outillage au tonnage traité

Cas 3: Attente en cas de panne de l'outillage du port

Lorsque l'attente est imputable au port en raison d'une panne sur un outillage :

	Tarification à l'heure	Tarification au rendement >194T/h
	Décompte des heures pour le calcul du rendement au-delà d'1h de panne	Décompte des heures pour le calcul du rendement au-delà d'1h de panne
	Facturation de l'outillage aux nombres d'heures réellement travaillées	Facturation de l'outillage au tonnage traité

E. Tarification spéciale pour annulation de commande

En cas d'annulation de commande, sauf cas de force majeure, une tarification spéciale pourra être appliquée à hauteur de :

200 € HT/commande

F. Tarification spéciale pour frais de réparation des outillages

En cas d'avarie causée à l'outillage du port par défaut d'entretien des terre-pleins et des voies de circulation (crevaisson, détérioration de vérin de stabilisateur, ...), la facture de réparation (y compris le temps passé par les salariés du port) pourra être adressée à l'entreprise à l'origine du désordre ou au commanditaire de l'opération.

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

TAXE DE MANUTENTION ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

A. Taxe de manutention

Applicable pour la conduite des grues avec ou sans appareils, tarification à la tonne par heure ou forfaitaire (cf.3).

- 1) Opérations de déchargement ou chargement de navires en import, export ou transbordement, tarif à l'heure en euros / tonne selon horaire et jour :
- 2) Opérations de relevage de pneus, ferraille, broyats, divers.... (Rendement de base fixé à 150 t/h) tarif à l'heure en euros / tonne selon horaire et jour :

Type d'heure	Coût € TTC/tonne	Coût € TTC/tonne réellement facturé	Plage de travail
H-N	0,1323	0,13	Lundi - Vendredi : 8h-12h et 14-18h
H-1	0,2024	0,20	Lundi - Vendredi : 7h-8h, 12h-14h et 18-21h
H-2	0,2574	0,26	Lundi - Vendredi : 4h-7h, 21h-22h et Samedi : 4h-13h
H-3	0,3866	0,39	Samedi : 13h-22h et Dimanche / JF : 4h-22h

- 3) Manutention de colis lourds ou volumineux (tarif forfaitaire de 3 heures indivisible) selon les horaires de travail :

Décomposition du forfait	Tarif forfait (3h) en € TTC	Tarif forfait (3h) en € TTC réellement facturé
3 heures en "H-N"	84,1843	84,18
2 heures en "H-N" + 1 heure en "H-1"	99,0234	99,02
1 heure en "H-N" + 2 heures en "H-1"	113,8686	113,87
3 heures en "H-2"	128,7121	128,71
2 heures en "H-2" + 1 heure en "H-3"	143,5556	143,56
1 heure en "H-2" + 2 heures en "H-3"	158,3992	158,40
3 heures en "H-3"	173,2427	173,24

- 3.1) Tarif de l'heure supplémentaire selon horaire de travail :

Type d'heure	Tarif de l'heure individuelle en € TTC	Tarif de l'heure individuelle en € TTC réellement facturé
H-N	38,9625	38,96
H-1	59,5718	59,57
H-2	80,1857	80,19
H-3	100,7854	100,79

La taxe de manutention est due dans sa totalité en cas d'attente ou de grue commandée mais non utilisée.

B. Mise à disposition du personnel Syndicat Mixte

Pour les heures d'attente, la conduite des grues de bord, le suivi d'entreprise, la surveillance d'engins (autre que les grues de bord), le branchement électrique d'appareils, pompe,... Tarif à l'heure en € TTC avec un minimum de perception d'une (1) heure indivisible :

Nature de l'opération	JOURS OUVRABLES		
	Heures normales	Heures majorées	
	8/12h - 14/18h	6/8h - 12/14h - 18/22h	0/6h - 22/24h
L'heure de mise à disposition	67,48	80,97	107,97

	LE SAMEDI			Dimanche et jours fériés
	Heures normales	Heures majorées		
Nature de l'opération	8/12h	0/8h - 12/18h	18/22h	0/24h
L'heure de mise à disposition	80,97	129,55	187,85	373,82

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

TAXE DE MISE A DISPOSITION DES LINEAIRES DE QUAI ET D'APPONTEMENT

	Coût	Coût réellement facturé
Facturation à la jauge brute du navire	0,140 €/ tonneau	0,14 €/ tonneau
Les navires battant pavillon français bénéficient d'une remise de 75%.		
	Coût	Coût réellement facturé
Largeur de référence 25 m	63,071 €/ navire	63,07 €/ navire
Avec un minimum de perception de		

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Il est perçu, à la sortie du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente, sur tout navire une redevance sur les déchets des navires. Cette redevance est à la charge de l'armateur.

Taxe d'enlèvement de déchets de navire:	Coût	Coût réellement facturé
Taxe forfaitaire par navire	100,000 €/ navire	100,00 €/ navire

Cette redevance s'applique par période de 7 jours de présence au port, toute période commencée étant due. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux, déchets dangereux, déchets industriels spécifiques, ...) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

Dans le cas où les navires ne déposent pas de déchets, il sera appliqué les redevances déchets suivantes :

Taxe d'enlèvement de déchets de navire:	Coût	Coût réellement facturé
Taxe forfaitaire par navire	50,000 €/ navire	50,00 €/ navire

AVITAILLEMENT EN EAU DES NAVIRES

Fourniture d'eau	Coût	Coût réellement facturé
	5,172 €/ HT / m ³	5,17 €/ HT / m ³

Mise en œuvre des équipements (compteur et manches) et raccordement au réseau (forfait pose/dépose)

	JOURS OUVRABLES		
	Heures normales	Heures majorées	
	8/12h 14/18h	6/8h - 12/14h 18/21h	5/6h 21/22h
Tarif forfaitaire de mise en œuvre	154,50	193,46	222,48

	LE SAMEDI			Dimanche et jours fériés
	Heures normales	Heures majorées		
	8/12h	5/8h - 12/18h	18/22h	
Tarif forfaitaire de mise en œuvre	177,68	255,85	319,81	399,76

UTILISATION DE TERRE-PLEINS DE PREMIERE ZONE

De l'outillage privé (sauterelles, convoyeurs, chargeuse, pelle mécanique, chariots à fourches, remorques, etc...) pour toute opération, indépendantes des opérations de chargement et déchargement des navires, utilisant les terre-pleins ou bords à quai, notamment le relevage de ferraille ou de déchets de pneus

	Coût	Coût réellement facturé
Taxe forfaitaire pour les navires de ferraille	1365,199 €/ HT / navire	1365,20 €/ HT / navire
Taxe forfaitaire pour les autres navires	341,300 €/ HT / navire	341,30 €/ HT / navire

TAXE D'USAGE POUR SERVICE RENDU

	Coût	Coût réellement facturé
Dans la limite de 2 jours	333,414 €/ HT / navire	333,41 €/ HT / navire
Au delà, par jour supplémentaire	166,701 €/ HT / jour	166,70 €/ HT / jour

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

LOCATION DE DIVERS MATERIELS

A. Fourniture d'éclairages et énergie électrique

	Coût	Coût réellement facturé
Par mât d'éclairage (indivisible)	16,416 € HT / heure	16,42 € HT / heure
Location d'un coffret de livraison	57,340 € HT / forfait	57,34 € HT / forfait
Facturation du kWh d'électricité	0,353 € HT / kWh	0,35 € HT / kWh

La main-d'œuvre relative aux branchements électriques et essais donnera lieu au paiement d'heures facturées conformément à la "Mise à disposition du personnel Syndicat Mixte"

B. Fourniture d'un groupe motopompe électrique de lutte incendie

Le prix de location d'un groupe motopompe de lutte incendie sera refacturé au réel.

La main-d'œuvre relative à l'installation et aux essais donnera lieu au paiement d'heures facturées conformément à la "Mise à disposition du personnel du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente"

C. Location d'un groupe de filtration hydraulique HYDAC OF5 (40l/min)

	Coût	Coût réellement facturé
Location du groupe pour 24 heures - Sans filtre -	107,045 € HT / jour	107,04 € HT / jour
Location du groupe pour 7 jours (indivisible) - Sans filtre -	416,285 € HT / sem	416,29 € HT / sem
Location du groupe pour 1 mois (indivisible) - Sans filtre -	1665,141 € HT / mois	1665,14 € HT / mois
Forfait préparation	118,939 € HT / unité	118,94 € HT / unité
Fourniture filtre de 5 µm (qte : 1) ref: HYDAC 1300-R-005 ON	416,285 € HT / unité	416,29 € HT / unité
Fourniture filtre Aquamicon 10 µm (qte : 1) ref: HYDAC 1300-R-010 BN/AM	428,179 € HT / unité	428,18 € HT / unité

Les frais de transport (aller/retour), déperditions, bris, restent à la charge du client.

D. Location d'équipements de manutention autonomes

	Coût	Coût réellement facturé
Chariots à fourches 4 tonnes avec conducteur :	194,239 € HT / heure	194,24 € HT / heure
Balayeuse avec conducteur :	194,239 € HT / heure	194,24 € HT / heure
Nacelle avec conducteur :	191,397 € HT / heure	191,40 € HT / heure
Rampe de chargement/déchargement avec mise en place incluse :	52,429 € HT / heure	52,43 € HT / heure

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

TAXES DIVERSES

A. Utilisation des voiries

Pour des activités ou événements occupant ou utilisant le domaine public portuaire sans relation directe avec les activités portuaires

Circulation sur les voiries et terre-pleins :		Coût	Coût réellement facturé
Semi-remorques 2/3 essieux :		5,932 € HT / accès	5,93 € HT / accès
Camion/Fourgon < 2 essieux (PTAC > 3.5t) :		4,746 € HT / accès	4,75 € HT / accès
Véhicule léger (PTAC < 3,5t) :		3,651 € HT / accès	3,65 € HT / accès
Élévateurs (PTAC > 6t) :		4,746 € HT / accès	4,75 € HT / accès
Élévateurs (PTAC < 6t) :		3,797 € HT / accès	3,80 € HT / accès
Occupation des terre-pleins :		Coût	Coût réellement facturé
Courte durée (inf. à 1 jour) :	0,186 € HT / m2 / heure		0,19 € HT / m2 / heure
Moyenne durée (inf. à 5 jours) par jour indivisible	1,858 € HT / m2 / jour		1,86 € HT / m2 / jour
Longue durée (inf. à 30 jours) par jour indivisible	1,079 € HT / m2 / jour		1,08 € HT / m2 / jour
Occupations des ouvrages enterrés (réseaux, fourreaux, regards, chambres de tirage, ...) et passages de câbles divers :		Coût	Coût réellement facturé
		12,351 € HT / ml / an	12,35 € HT / ml / an

B. Sûreté portuaire

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire du Port de commerce Rochefort / Tonny-Charente est soumis à autorisation et contrôle. Le mode opératoire pour en faire une demande d'accès est disponible sur le site internet du port.

Détérioration d'équipement de sûreté.

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'utilisateur avec un supplément de frais de gestion de sinistre de :

100,00 € HT/dossier

Drones : Les drones font l'objet de procédures à faire approuver et valider (voir services de l'État). Tout drone surpris ou retrouvé sur le port sans son propriétaire autorisé pour le vol (disposant des documents sur lui) pourra faire l'objet d'une destruction par le port.

Maintenance des équipements de sûreté

	Compris dans les Droits de Port
Pour les activités EN relation directe avec les activités portuaires	
Pour les activités SANS relation directe avec les activités portuaires	0,207 € HT / tonne

Intervention du prestataire de gardiennage sur déclenchement d'alarme, ouverture exceptionnelle des accès, levée de doute, ...

	Coût	Coût réellement facturé
o Horaires semaine 22h00 à 5h30	118,038 € HT / interv.	118,04 € HT / intervention
o Horaires week-end et jours fériés 0h00 à 24h00	177,969 € HT / interv.	177,97 € HT / intervention

C. Engins de levage externes

L'utilisation des engins de manutention externes à l'intérieur du périmètre du Port de commerce Rochefort/Tonny-Charente est possible seulement dans le cas où les engins du Port de commerce Rochefort/Tonny-Charente ne sont pas disponibles ou non capacitaires.

L'utilisation de grues externes ou d'engins de levage externes est alors à coordonner avec la direction d'exploitation.

Le tarif est un forfait pour usage et occupation des voiries et terre-pleins, l'entretien des voiries et la sûreté des installations portuaires et le PPSPS :

Forfait de : 350 € HT, y compris l'accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sûreté)

Le levageur transmettra le PPSPS à la Direction d'Exploitation et cette dernière lui donnera l'autorisation d'accès au Port de commerce Rochefort/Tonny-Charente ; ceci afin que l'opération se réalise en toute sécurité.

D. Demandes de prestations spécifiques

Toute demande de prestations spécifiques fera l'objet d'un devis et d'une facturation au cas par cas.

Des frais de dossiers pourront être appliqués pour l'établissement dudit devis.

Suivant la nature de la demande, l'élaboration du devis est plus ou moins longue et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

Devis complexe :	500 € HT
Devis Simple :	150 € HT

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

TERRE-PLEINS & QUAIS (location de courte durée)

A. Terre-pleins commerciaux servant au stockage de marchandises ou occupations temporaires de courte durée

	Coût	Coût réellement facturé
Zone TP à proximité immédiate des quais (zone 1 en jaune)	0,273 € HT / m2 / semaine	0,27 € HT / m2 / semaine

Un relevé sera effectué chaque semaine par le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente pour établir une facture mensuellement.

Tous les frais de remise en état du terre-plein, et de dégradation, sont à la charge de l'utilisateur.

B. Indemnités d'occupation du Domaine Public Maritime sans droit ni titre

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues.

La notification par le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente de la mise en demeure de libérer les emprises occupées, informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de 2,00 HT/m²/mois (avec un minimum de facturation de 100 m²).

Le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises et/ou la remise en état de la zone.

OCCUPATION DES SOLS ET BATIS DE LONGUE DUREE (terrains, bâtiments, parking, ...)

A. Frais de dossiers lors de la délivrance de l'AOT ou de la COT

Le montage des contrats d'occupation est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

•Frais de dossier A.O.T./C.O.T. droits simples :	500,00	€ HT.	Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. ou de la C.O.T. signée.
•Frais de dossier A.O.T./C.O.T. droits réels :	Sur devis uniquement		
•Autorisations à titre gracieux :	Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 150,00 € HT pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.		

B. Tarifs de location de terrains

Tarifs AOT non constitutive de droits réels

Terrains :

Terrain nu non revêtu à aménager	4,000 € HT / m2 / an	4,00 € HT / m2 / an
Terrain nu revêtu pour stockage de marchandises	5,439 € HT / m2 / an	5,44 € HT / m2 / an
Terrain nu revêtu pour autres usages	4,466 € HT / m2 / an	4,47 € HT / m2 / an

Terrains avec possibilité de monter un bâtiment :

6,310 € HT / m2 / an	6,31 € HT / m2 / an
----------------------	---------------------

Terrain bâti pour usage industriel ou commercial :

4,770 € HT / m2 / an	4,77 € HT / m2 / an
----------------------	---------------------

Appontement céréalier/sablier :

sur devis	€ HT / an	sur devis	€ HT / an
-----------	-----------	-----------	-----------

Appontement 2 :

sur devis	€ HT / an	sur devis	€ HT / an
-----------	-----------	-----------	-----------

Estacade aval :

sur devis	€ HT / an	sur devis	€ HT / an
-----------	-----------	-----------	-----------

Estacade amont :

sur devis	€ HT / an	sur devis	€ HT / an
-----------	-----------	-----------	-----------

Les tarifs déjà pratiqués dans une autorisation en cours continuent de s'appliquer jusqu'au terme de ladite autorisation.

Tarifs AOT constitutive de droits réels

En fonction d'Appel à Manifestation d'Intérêts ou Appel à Intérêts Concurrentiels

Le paiement de chaque occupation sera effectué trimestriellement.

C. Tarifs de location des hangars

	Coût	Coût réellement facturé
Hangar 4	2,714 € HT / m2 / mois	2,71 € HT / m2 / mois
Hangar 2	3,419 € HT / m2 / mois	3,42 € HT / m2 / mois

Un coefficient technique pourra être appliqué pour modifier le prix au m2, notamment en fonction de la nature du bien, de ses équipements et de l'état d'entretien des locaux.

La consommation d'énergie électrique et fluide fait l'objet d'une facturation distincte.

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE
Reçu le 24/12/2025

D. Tarifs de location de bureaux et de salles de réunion

Bureaux	13,188 € HT / m2 / mois	13,19 € HT / m2 / mois
Locaux commerciaux	18,104 € HT / m2 / mois	18,10 € HT / m2 / mois
Location grande salle de réunion demi-journée	47,186 € HT / demi-journée	47,19 € HT / demi-journée
Location grande salle de réunion journée	68,157 € HT / journée	68,16 € HT / journée
Location grande salle de réunion demi-journée pour les usagers du port	23,593 € HT / demi-journée	23,59 € HT / demi-journée
Location grande salle de réunion journée pour les usagers du port	34,079 € HT / journée	34,08 € HT / journée

Un coefficient technique pourra être appliqué pour modifier le prix au m2, notamment en fonction de la nature du bien, de ses équipements et de l'état d'entretien des locaux.

La consommation d'énergie électrique et fluide fait l'objet d'une facturation distincte.

E. Parking

Location à l'année	Coût	Coût réellement facturé
Terrain servant de parking (terrain aménagé)	1,597 € HT / m2 / mois	1,60 € HT / m2 / mois
Terrain servant de parking (terrain non aménagé)	0,098 € HT / m2 / mois	0,10 € HT / m2 / mois

F. Réseaux et occupations diverses

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes...) sur le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur tout le port et quelques soit la situation : A.O.T., parties communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est due au Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants.

Occupations des ouvrages enterrés (réseaux, fourreaux, regards, chambres de tirage, ...) et passages de câbles divers :	Coût	Coût réellement facturé
	12,351 € HT / ml / an	12,35 € HT / ml / an

G. Emplacement pour panneaux publicitaires

Emplacements publicitaires utilisés par des professionnels de la publicité :	Coût	Coût réellement facturé
Elément fixe (forfait)	80,217 € HT / m2 / an	80,22 € HT / m2 / an

La taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) n'est pas comprise.

Pour les professionnels non portuaires : majoration de 30%

H. Tournages et prises de vue

Les tournages et prises de vue sur les espaces portuaires du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente donnent lieu à une autorisation d'occupation du domaine public et à l'émission d'une redevance selon le devis.

I. Occupation de l'espace portuaire pour des manifestations, spectacles et animations diverses

L'occupation des espaces portuaires pour des manifestations, spectacles et animations diverses, sera réalisée sur devis.

A. Conditions de commandes des équipements

La commande des engins doit être faite par un seul interlocuteur. La commande d'équipements qui, dans un premier temps, peut être téléphonique doit être impérativement confirmée par écrit à la Direction d'Exploitation en utilisant le formulaire prévu à cet effet. La commande d'engins pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des Transports).

Toute heure commencée est due. En cas d'annulation de commandes, une tarification spécifique d'annulation pourra être mise en œuvre.

B. Conditions d'exploitation des équipements**Spécificités de la location d'engin avec chauffeur :**

Sauf stipulation contraire, les engins lourds sont loués aux usagers du port avec du personnel de conduite. Le Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité de l'utilisateur qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée à l'utilisateur locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. L'utilisateur locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au Code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire qui engage dès lors sa responsabilité en cas d'accidents, de toutes natures, survenus pendant le cours de cette location. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous les ordres et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, PDP : Plan De Prévention...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient à l'utilisateur de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra à l'utilisateur de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du Code du travail.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : bennes, grappins, pince à bois, ...etc.) ne dépassent pas la capacité des équipements.

Tout dommage aux équipements loués doit impérativement être signalé au plus tard en fin de location par écrit.

Coactivité et travail en sécurité :

Les usagers locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. Le Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente ne peut en aucun cas être rendu responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

L'utilisateur assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles.

Toutefois, quand les agents du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Code du travail, au Règlement particulier de police du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente et au Règlement particulier d'exploitation du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente.

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes inhérentes à ces produits (sécurité, environnement...).

AR Prefecture

017-200073690-20251223-D2025_22-DE

Re Constat de fin d'opération :

Les usagers valident quotidiennement, en apposant leur signature, le constat d'exploitation pour chaque équipement loué.

Les usagers devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions, se seraient répandus sur les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par les agents du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

Opérations de levage :

Pour les opérations de levage, les usagers sont tenus d'utiliser les équipements publics prévus et conçus pour les quais et terre-pleins du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente (sauf indisponibilité ou incapacité technique ou accord du Port).

C. Assurance et responsabilité

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc.... ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc. Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés.

Sauf stipulation contraire, le Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente met à la disposition des usagers des outillages et/ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires (ex. : entrée/sortie, accès, aire de stationnement VL, PL, zone de circulation, etc.). Le Port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire, notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des usagers. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, le Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente n'assure ni la garde ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

D. Régime fiscal

Les tarifs fixés dans le présent document s'entendent hors T.V.A.

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

E. Modalités de paiement

Conditions de paiement :

Le paiement doit intervenir sous les 30 jours, à la réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la Directrice du Syndicat Mixte du Port de commerce Rochefort/Tonnay-Charente. Cette réclamation devra être suffisamment étayée et parvenir dans un délai de 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi.

Compétences en cas de litige :

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

F. Occupation de courte durée

Le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente entretient des terre-pleins pour favoriser le trafic des marchandises « diverses » dans les meilleures conditions. Les plans et surfaces disponibles sont tenus à jour et disponibles sur le site internet du port.

Les modalités de location sont les suivantes :

Les terre-pleins sont les surfaces à vocation première de stockage des matériels et équipements pour des durées normalement inférieures à six mois. La fonction des terre-pleins est donc du stockage temporaire de marchandises « maritimes ». L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité. L'usager est en particulier en charge de la conformité de ces activités vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur concernant les mouvements et stockages des marchandises concernées, il reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application de ces réglementations. L'usager doit impérativement respecter les capacités de charge des quais (caractéristiques disponibles auprès du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente qui définit ces charges en tonnes/m²) et fournir les justificatifs lors de la commande (densité vrac, poids colis lourd, plan pour installations spéciales...). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations dans le cas de charges spéciales, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente (qui est responsable de l'intégrité des quais).

Le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente s'est engagé dans une démarche environnementale. La location des terre-pleins intégrant la démarche, il en va de la responsabilité du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente ainsi que de ses locataires de se soucier de l'environnement en respectant la réglementation en vigueur.

G. Occupation des sols et bâtis de longue durée sur le domaine public maritime

Sur le domaine public maritime, le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Cette gestion se fait dans l'intérêt général du développement portuaire. Ces occupations du domaine public maritime se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente.

Les modalités de ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (et/ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

-Des « A.O.T. de droits simples »

-Des « A.O.T. de droits réels » : sous conditions, celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans. L'examen de recevabilité des dossiers de demande d'occupation se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire.

Pour des projets d'implantation de longue durée, l'A.O.T. constitutive de droits réels est à privilégier. Elle s'impose après le renouvellement d'une A.O.T. de droits simples. Sa tarification différenciée se justifie compte tenu de l'étendue et de la valeur économique du droit accordé. La tarification tient aussi compte des marchés immobiliers locaux, des enjeux urbains et économiques.

Après analyse par les services du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

Pour toute information concernant les modalités ou les demandes concernant les disponibilités, il faut contacter la direction du Port de commerce Rochefort / Tonnav-Charente.